

Amherst, le 11 octobre 2022

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 11^e jour du mois d'octobre 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église de Saint-Rémi), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Caroline Champoux, Monsieur le conseiller Yves Duval et monsieur le conseiller Luc Tremblay sont absents et leur absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, par intérim.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 11 octobre 2022

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 12 septembre 2022**
 - 3.1 Résolutions numéros 162.09.2022 à 184.09.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2022**
 - 4.1 Déboursés du 01-09-2022 au 30-09-2022 pour un montant total de 933 829.80 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 987.65 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels
 - 6.2 Embauche de madame Élisabeth Godin à titre de coordonnatrice au camp de jour
 - 6.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
 - 6.4 Adoption du budget 2023 de la Régie des matières résiduelles de l'ouest
 - 6.5 Autorisation du directeur général pour représenter la Municipalité auprès de la SAAQ
 - 6.6 Fermeture du bureau pour la période des Fêtes
 - 6.7 Acceptation de la démission du directeur général
 - 6.8 Formation d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 6.9 Aide financière à Bouffe Laurentienne

6.10 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

7. Sécurité publique

7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Août/Septembre 2022

8. Travaux publics

8.1 Réclamation TECQ pour l'année 2022

9. Hygiène du milieu et environnement

9.1 Bilan écocentre – Septembre 2022

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande d'usage conditionnel UC003-2022 – 1780, impasse des rapides
- 10.3 Demande d'usage conditionnel UC004-2022 – 1075, ch du Lac de La Sucrierie
- 10.4 Demande d'usage conditionnel UC005-2022 – 133, Gaudias-Côté Ouest
- 10.5 Demande d'usage conditionnel UC006-2022 – 2525 Route 323 Nord
- 10.6 Demande de dérogation DM006-2022 - 1099, ch. du Lac de la Sucrierie
- 10.7 Demande de dérogation DM007-2022 - 1207, ch du Lac Cameron
- 10.8 Demande de dérogation DM008-2022 - 2403, ch du Lac Cameron
- 10.9 Création du poste temporaire de « Chef de division urbanisme, aqueduc et projets particuliers »
- 10.10 Demande d'achat ou de location en terre publique intramunicipale

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Programme nouveaux horizons pour les aînés – Dépôt de demande et autorisation de signature
- 11.3 Demande de subvention à la Fondation Tremblant pour l'organisation d'activités pour la jeunesse

12. Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 185.10.2022 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté, en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Autorisation de signature – Amendement de prolongation de la lettre d'Entente Services aux sinistrés

Et en retirant le point suivant :

- 9.1 Bilan écocentre – Septembre 2022

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 186.10.2022** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12
SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le directeur général adjoint soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire 12 septembre 2022, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, résolutions numéros 162.09.2022 à 184.09.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

4.1 **RÉS 187.10.2022** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-09-2022 au 30-09-2022 pour un montant total de 933 829.80 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 987.65 \$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs et prévisionnels tels que préparé par madame Mylène Charlebois, conseillère aux finances, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

6.2 **RÉS 188.10.2022** **EMBAUCHE DE MADAME ÉLIZABETH GODIN À TITRE DE
COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT le poste vacant de coordonnatrice au camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Mylène Charlebois, conseillère aux finances et M. Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Élizabéth Godin à titre de Coordonnatrice au camp de jour.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 189.10.2022** **ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES
LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS
ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Amherst de poursuivre son adhésion à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;

CONSIDÉRANT que le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la Municipalité d'Amherst confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;

QUE la Municipalité d'Amherst confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

ET

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

6.4

RÉS 190.10.2022 ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie des matières résiduelles de l'ouest du budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles de l'ouest le 26 septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie des matières résiduelles de l'ouest pour l'année 2023.

Adoptée à la majorité

Madame la conseillère Caroline Champoux se joint à l'assemblée, il est 19 h 39.

6.5 **RÉS 191.10.2022** **AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA
SAAQ**

CONSIDÉRANT que le directeur général doit représenter la Municipalité pour diverses transactions à la SAAQ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution autorisant le directeur général est requise à chaque transaction;

CONSIDÉRANT que cela alourdit le fardeau administratif, engendre des délais et nuit à l'efficacité et l'efficience;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à représenter la Municipalité d'Amherst auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et à ce titre de signer tout document relatif à toutes transactions effectuées.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 192.10.2022** **FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le bureau de l'hôtel de ville soit fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2022 à midi au 3 janvier 2023 inclusivement. La réouverture du bureau se fera le 4 janvier 2023.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 193.10.2022** **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la lettre de démission du 23 septembre 2022 de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la démission de Monsieur Marc St-Pierre de son poste de directeur général et greffier-trésorier en date du 21 octobre 2022 et lui souhaite le meilleur succès dans ses futurs projets.

Adoptée à la majorité

6.8

RÉS 194.10.2022

**FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité d'Amherst doit constituer un tel comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité d'Amherst :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim ;
- de Virginie Dubois, responsable des communications;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité d'Amherst dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité d'Amherst de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à la majorité

6.9

RÉS 195.10.2022

AIDE FINANCIÈRE À BOUFFE LAURENTIENNE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Bouffe laurentienne afin de pouvoir maintenir en activité les services du comptoir alimentaire d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 3 premières années d'opération, l'organisme pouvait bénéficier de l'aide financière du programme d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et sociale (PAGIEPS) qui, s'ajoutant aux autres financements, leur avait permis de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires

au fonctionnement du comptoir alimentaire mobile desservant les municipalités de Montcalm, Huberdeau, Lac-Supérieur et Amherst;

CONSIDÉRANT que chaque semaine et durant toute l'année, l'organisme prépare pour le comptoir alimentaire d'Amherst des boîtes de denrées individuelles et familiales pour 25 à 30 ménages touchant environ 65 à 70 personnes, adultes, enfants et aînés;

CONSIDÉRANT le budget annuel joint à la demande d'aide financière identifiant les dépenses directement reliées au service du comptoir mobile ainsi que le manque à gagner;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil octroie une somme de 2 000 \$ à l'organisme Bouffe Laurentienne afin qu'il puisse continuer d'offrir un service d'aide alimentaire de proximité aux personnes à faible revenu et défavorisées;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

6.10

RÉS 196.10.2022

**APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET
PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop

d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil reconnaisse l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE le conseil appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – AOÛT/SEPTEMBRE 2022

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour les mois d'août et septembre 2022. Durant le mois d'août, il y a eu dix (10) interventions, deux (2) de priorité « 0 », cinq (5) de priorité « 1 » et trois (3) de priorité « 3 ».

Pour le mois de septembre, il y a eu sept (7) interventions, trois (3) de priorité « 1 », une (1) de priorité « 3 » et trois (3) de priorité « 4 » qui ont été annulées par la centrale, car les premiers répondants n'interviennent pas sur les interventions priorité « 4 ».

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 197.10.2022 RÉCLAMATION TECQ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE SEPTEMBRE 2022

Ce point est retiré de l'ordre du jour

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de septembre 2022. À la fin septembre 214 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 17 243 000 \$.

10.2 RÉS 198.10.2022 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC003-2022 – 1780, IMPASSE DES RAPIDES

Étude de la demande d'usage conditionnel UC003-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1780, impasse des rapides, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC003-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1780, impasse des rapides;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la résidence se trouve dans un rayon de 465 mètres d'une autre résidence qui effectue la location à court terme;

CONSIDÉRANT le couvert forestier sur l'immeuble faisant l'objet de la demande et l'isolant des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC003-2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1780, impasse des rapides soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurante sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;

- Que le couvert forestier sur la propriété demeure intact, sans quoi le présent usage sera retiré.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 199.10.2022** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC004-2022 – 1075, CH DU LAC DE LA SUCRERIE**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC004-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1075, ch du lac de la Sucrierie, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC004-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1075, ch du lac de la Sucrierie;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations reçues à la suite de la publication de l'avis public, après la tenue de la rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande soit retournée au CCU pour réévaluation et recommandations.

Adoptée à la majorité

10.4 **RÉS 200.10.2022** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC005-2022 – 133, GAUDIAS-CÔTÉ OUEST**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC005-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 133, Gaudias-Côté Ouest, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC005-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 133, Gaudias-Côté Ouest;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT les réserves sur la présente demande émises par un membre du conseil;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande soit retournée au CCU pour réévaluation et recommandations.

Adoptée à la majorité

10.5 **RÉS 201.10.2022** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC006-2022 –**
2525 ROUTE 323

Étude de la demande d'usage conditionnel UC006-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 2525, Route 323 Nord, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC006-2022 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 2525, Route 323 Nord;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande d'usage conditionnel UC006-2022 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 2525, Route 323 Nord soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurante sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.6 **RÉS 202.10.2022** **DEMANDE DE DÉROGATION DM006-2022 - 1099, CH.**
DU LAC DE LA SUCRERIE

Étude de la demande de dérogation mineure # DM006-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1099, ch. Du Lac de la Sucrierie à l'effet d'autoriser un

empiètement de 3.35 mètres par 7.56 mètres dans la marge de recul de 16.7 mètres par droits acquis tel que prescrits à l'article 13.2.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT que le plan de propriété déposé avec la demande illustre l'agrandissement du bâtiment principal actuellement situé à 16.70 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir son bâtiment principal en y ajoutant une section de 3.35 mètres par 7.56 mètres;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement représente un empiètement additionnel de 3.35 mètres dans la marge de recul de 16.7 mètres et qu'il est à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT le cours d'eau qui traverse le terrain sur toute la longueur limitant le requérant dans ses options d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure DM006-2022 pour la propriété sise au 1099, ch. Du Lac de la Sucrierie, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.7 **RÉS 203.10.2022** **DEMANDE DE DÉROGATION DM007-2022 - 1207, CH DU LAC CAMERON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM007-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 1207, ch. Du lac Cameron à l'effet d'autoriser un empiètement additionnel de 90 cm dans la marge de recul de 16.67 mètres par droits acquis tel que prescrits à l'article 13.2.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que le requérant désire réaliser un agrandissement en y ajoutant une section de 3.66 mètres par 6.71 mètres, le tout sur pilotis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment y compris son agrandissement sera implanté à plus de 15 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande de dérogation mineure DM007-2022, pour la propriété sise au 1207, ch. Du lac Cameron, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.8 **RÉS 204.10.2022** **DEMANDE DE DÉROGATION DM008-2022 - 2403, CH DU LAC CAMERON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM008-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 2403, ch du Lac Cameron, à l'effet d'autoriser la démolition d'un bâtiment situé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux et la reconstruction du nouveau bâtiment principal à 14.76 mètres au lieu de 20 mètres, telle que prescrite à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant le bâtiment actuel et les plans de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction se trouverait à 14.76 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain limitant le requérant dans ses options de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Un citoyen se questionne sur l'opportunité d'accepter une dérogation mineure à cette propriété compte tenu que des dérogations déjà octroyées dans le passé ont impliqué des changements importants par rapport à la réglementation en vigueur.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la décision concernant la demande de dérogation mineure DM008-2022, pour la propriété sise au 2403, ch. du Lac Cameron, soit reportée à une séance ultérieure afin de permettre au conseil de confirmer les informations mentionnées par ledit citoyen.

Adoptée à la majorité

10.9 **RÉS 205.10.2022** **CRÉATION DU POSTE TEMPORAIRE DE « CHEF DE DIVISION URBANISME, AQUEDUC ET PROJETS PARTICULIERS »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un nouveau poste temporaire de « Chef de division urbanisme, aqueduc et projets particuliers »;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment et en environnement actuel du Service de l'urbanisme, monsieur Guylain Charlebois, possède toutes les compétences requises pour combler ce nouveau poste;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise la création du poste de Chef de division urbanisme, aqueduc et projets particuliers;

QUE le conseil nomme monsieur Guylain Charlebois, Chef de division urbanisme, aqueduc et projets particuliers;

QUE ce poste relève directement de la direction générale, le tout selon l'entente intervenue entre monsieur Charlebois et le directeur général par intérim;

QUE la date effective de l'entrée en fonction de monsieur Charlebois à ce poste est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à la majorité

10.10 **RÉS 206.10.2022** **DEMANDE D'ACHAT OU DE LOCATION EN TERRE
PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la MRC demande l'avis de la Municipalité pour autoriser la vente ou la location d'un terrain en terres publiques intramunicipales (TPI), soit le lot rénové 4 420 157, cadastre du Québec, pour régulariser la situation du demandeur situé au 1655 chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT que le demandeur a reçu de la MRC un avis d'occupation sans droit pour l'empiètement de la galerie de sa résidence sur le lot intramunicipal 4 420 157;

CONSIDÉRANT que l'acquisition ou la location par le demandeur de ce lot d'une superficie approximative de 698 m² lui permettrait de régulariser son dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil approuve la vente ou la location d'une terre publique intramunicipale portant le numéro de lot rénové 4 420 157, pour régulariser son dossier.

Adoptée à la majorité

11 **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 **BIBLIOTHÈQUES - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques du secteur de Saint-Rémi et du secteur de Vendée pour le mois de septembre.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 60 visiteurs, 101 prêts de livres (numériques et papiers) et 33 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Vendée, on compte 94 visiteurs, 91 prêts de livres (numériques et papiers) et 14 prêts entre bibliothèques.

11.2 **RÉS 207.10.2022** **PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS
- DÉPÔT DE DEMANDE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a adopté sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) en avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit un plan d'action au niveau de l'inclusion sociale en favorisant les relations intergénérationnelles entre les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces besoins se traduiront par la mise sur pied de cliniques informatiques afin de faciliter l'accès aux informations destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT le programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet Cours de tablettes et téléphones intelligents, dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

QUE la Municipalité d'Amherst désigne madame Mylène Gaudreault, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.3 **RÉS 208.10.2022** **DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION TREMBLANT POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR LA JEUNESSE**

CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'activités dédiés aux adolescents d'Amherst;

CONSIDÉRANT que la Fondation Tremblant vient en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et qu'ils puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique.

CONSIDÉRANT que ce projet est recevable dans le cadre d'une demande de don à la Fondation Tremblant;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet d'activités pour la jeunesse à la Fondation Tremblant;

QUE la Municipalité d'Amherst désigne madame Mylène Gaudreault, technicienne en loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

13.1 **RÉS 209.10.2022** **AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente – Services aux sinistrés qui est arrivée à échéance au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un amendement afin de prolonger la période de validité pour une durée de 12 mois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité l'amendement à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 210.10.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 32

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire